

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Frédéric Borloz - Prosélytisme et "culture générale" à l'EPSIC**

**Rappel**

*La semaine dernière (fin janvier 2015), un support de cours de culture générale de l'EPSIC a circulé sur les réseaux sociaux. Pourquoi ? Son contenu, rédigé par l'école et destiné à des élèves de troisième année, ne manque pas de susciter étonnement, malaise et inquiétude. En effet, il présente les valeurs politiques de la gauche et de la droite sous un angle tendancieux et unilatéral. Les valeurs de gauche sont systématiquement présentées sous un jour positif tandis que les valeurs de droite relèvent au mieux de la caricature au pire de la calomnie. De plus, on apprend que dans les supports de cours obligatoires, les élèves de l'EPSIC doivent faire l'acquisition d'un document rédigé par l'union syndicale suisse, préfacé par un conseiller national socialiste encourageant à adhérer au syndicat.*

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce document ?*
2. *Ces supports de cours font-ils partie d'un programme cantonal d'enseignement ?*
3. *Cela existe-t-il dans d'autres écoles du canton ?*
4. *Quelle est l'opinion du Conseil d'Etat sur ces supports de cours et sur l'obligation pour des élèves d'acquiescer un document des syndicats ?*

**Réponse du Conseil d'Etat**

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce document ?*

Oui, le Conseil d'Etat a pris connaissance de la brochure intitulée "Je défends mes droits", éditée par l'Union syndicale suisse (USS), à la suite du courrier des jeunes libéraux radicaux vaudois adressé, en date du 2 février 2015, à la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

2. *Ces supports de cours font-ils partie d'un programme cantonal d'enseignement ?*

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101), les prescriptions minimales de l'enseignement de la culture générale font l'objet d'un plan d'études cadre fédéral (ci-après : PEC CG). Le Canton n'a pas introduit de plan d'études cantonal pour l'enseignement de la culture générale.

Edicté par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), actuel SEFRI, le PEC CG constitue un instrument de pilotage qui informe sur les objectifs et les intentions propres à l'enseignement de la culture générale. Il s'adresse aux cantons, aux écoles professionnelles et aux formateurs qui se fondent sur lui pour élaborer, notamment, des plans d'études école (ci-après : PEE), comme le prévoient les articles 4 et 5 de l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

Ainsi, on lit sous les objectifs du thème général "Politique" du PEC CG que les personnes en formation "décèlent les intérêts des protagonistes et identifient leurs valeurs", de même qu'elles "prennent conscience de leurs propres valeurs politiques et des choix de société sociopolitiques qu'elles impliquent [...] au contact des valeurs et des opinions politiques d'autrui". Sur cette base, le PEE 2014-2015 de l'EPSIC prévoit l'étude des thèmes "Actualité, idéologies et partis politiques" lors de la 2<sup>e</sup> année de la formation CFC sur 3 ans et de la 3<sup>e</sup> année de la formation CFC sur 4 ans.

Le Conseil d'Etat relève que le "support de cours de culture générale de l'EPSIC" constitue un moyen d'enseignement à usage facultatif. Sous la forme de fiches assemblées dans un classeur, il est produit par des enseignants de l'EPSIC pour leurs propres élèves, et ce, conformément à la directive interne de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 175.1 du 15 septembre 2012. Distribué aux apprentis CFC de l'EPSIC, ce classeur de culture générale complète le manuel de référence appelé MEM. Il répond aux exigences du PEC CG et du PEE 2014-2015 de l'EPSIC. L'interpellant fait pour sa part référence à quatre pages qu'il juge tendancieuses du chapitre "Actualité, idéologies et partis politiques" consacrées à la question des valeurs et des opinions.

S'agissant de la brochure intitulée "Je défends mes droits" et éditée par la Commission jeunesse de l'Union Syndicale Suisse (USS), le Conseil d'Etat note que son utilisation à l'EPSIC, dès la première année de formation menant au CFC, s'inscrit sous le thème "Droit" du PEC CG. En effet, les objectifs de ce thème disposent que les personnes en formation appréhendent "les conséquences du droit sur leur vécu et leur environnement" et "ont recours aux normes juridiques pour protéger leurs intérêts et trouver des solutions socialement acceptables aux conflits en présence".

### *3. Cela existe-t-il dans d'autres écoles du Canton ?*

À la connaissance du Conseil d'Etat et conformément à la directive interne 175.1 précitée de la DGEP, le "support de cours de culture générale de l'EPSIC" n'est utilisé dans aucune autre école professionnelle du Canton.

S'agissant de la brochure "Je défends mes droits", elle constitue un moyen d'enseignement dans les établissements suivants dépendant du DFJC/DGEP et du DECS/SAGR : le Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale à Morges (CEMEF), le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) et l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM).

### *4. Quelle est l'opinion du Conseil d'Etat sur ces supports de cours et sur l'obligation pour des élèves d'acquérir un document des syndicats ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît la compétence des enseignants d'organiser leur enseignement selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis par les plans d'études, ainsi que de créer ou choisir leurs moyens d'enseignement tel que prévu par leur cahier des charges.

Il rappelle que c'est le directeur de l'établissement qui, en dernier ressort, est responsable de toutes les activités pédagogiques et assure un contrôle sur le choix des moyens d'enseignement opéré par les enseignants, conformément à l'article 45 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, applicable selon le renvoi général de son art. 1<sup>er</sup>, al. 3). En ce sens, le directeur garantit la neutralité politique de l'enseignement public comme l'exige l'article 45 de la Constitution vaudoise.

Cela dit et s'agissant des quatre pages du support de cours incriminées par l'interpellant, le Conseil d'Etat regrette que les deux tableaux comparant les valeurs et les objectifs respectifs de la "gauche" et de la "droite" aient pu, sortis de leur contexte d'enseignement, donner une fausse idée de la qualité et de la neutralité de la démarche pédagogique du corps enseignant.

La description caricaturale de valeurs et d'opinions partisans permet de susciter le débat en classe et d'insister sur l'importance de nuancer la réflexion. Dans ce cadre, la modération active et les commentaires des enseignants ainsi que la maturité des apprentis, dont la quasi totalité a atteint l'âge de la majorité, constituent des éléments essentiels à la compréhension du contexte d'utilisation de ce

support de cours et à l'évaluation de la qualité de l'enseignement. En ce sens, le Conseil d'Etat souligne encore la mise en garde précédant les tableaux mis en cause, laquelle prévient explicitement que le "schéma gauche-droite (est) volontairement très contrasté" et que "dans la réalité, la plupart des gens se situent entre ces deux pôles".

Par ailleurs, le Conseil d'Etat prend note de la décision de la direction de l'EPSIC, conformément à ses compétences, de retirer de l'enseignement les quatre pages faisant polémique dans l'attente de leur modification.

En ce qui concerne la brochure "Je défends mes droits" et compte tenu de la qualité de son contenu, le Conseil d'Etat ne remet pas en question son acquisition par les établissements, dès lors que sa partie introductive intitulée "Avant-propos" et le coupon d'adhésion au syndicat sont retirés par son éditeur.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'il ne met pas en cause non plus l'utilisation par les enseignants du classeur "Guide de l'employeur" édité par le Centre patronal vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juillet 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*